

16ème législature

Question N° : 4534	De M. Ian Boucard (Les Républicains - Territoire de Belfort)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >santé	Tête d'analyse >Recrudescence de l'épidémie de covid en Chine	Analyse > Recrudescence de l'épidémie de covid en Chine.
Question publiée au JO le : 03/01/2023 Réponse publiée au JO le : 04/04/2023 page : 3173		

Texte de la question

M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la recrudescence des cas de covid-19 en Chine et sur ses probables répercussions en France. En effet, la Chine est en proie à un pic de contaminations au covid-19 depuis sa décision du 7 décembre 2022 de lever la majorité des restrictions sanitaires en vigueur sur son territoire. Cette décision a été prise alors que ce pays appliquait strictement la politique du « zéro covid » depuis le début de la pandémie. Par conséquent, une très grande partie de la population n'a jamais été contaminée et n'est donc pas immunisée contre la maladie. Selon plusieurs médias anglophones, ce sont près de 250 millions de personnes qui auraient été infectées depuis le début du mois de décembre 2022. Bien qu'ils ne soient pas officiels, ces chiffres de contaminations extrêmement importants préoccupent de nombreux pays, qui ont donc décidé de mettre en place des restrictions d'entrée sur le territoire pour les voyageurs en provenance de Chine. C'est notamment le cas des États-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Inde, de Taïwan ou encore des voisins italiens qui imposent d'ores et déjà des tests négatifs pour pouvoir entrer sur leur territoire. La flambée des cas de covid dans ce pays d'1,4 milliard d'habitants fait également craindre le pire aux spécialistes en épidémiologie, qui s'inquiètent de l'émergence d'un nouveau variant qui pourrait être plus violent et transmissible. Malgré l'urgence de la situation, la France n'a toujours pas pris de mesure pour protéger ses habitants. Il en est de même avec l'Union européenne, qui n'a pas encore adopté de stratégie communautaire pour lutter plus efficacement contre une nouvelle vague de covid en provenance de Chine. C'est pourquoi, au regard du manque de réactivité du Gouvernement ainsi que de l'Union européenne, il lui demande s'il compte prendre des mesures visant à instaurer des contrôles aux frontières pour les personnes voyageant en provenance de Chine et ce dans le but de protéger de la meilleure façon possible les Français.

Texte de la réponse

Des suites de l'annonce, le 7 décembre 2022, par les autorités chinoises de la fin de la stratégie d'éradication du virus dite « zéro-covid » et de la levée des principales mesures de gestion associées, une dégradation rapide de la situation épidémiologique et hospitalière de la Chine a été rapportée au cours du mois de décembre 2022. La situation était dès lors marquée par un contexte de reprise progressive du trafic aérien avec la France après près de trois ans de fermeture, de manque de robustesse des données de surveillance de l'épidémie du Centre chinois de contrôle et de prévention des maladies et de l'absence de données génomiques récentes et par un risque d'émergence d'un nouveau variant préoccupant du fait de la contamination rapide d'une population très importante et faiblement immunisée. Ainsi, après avoir transmis des premières recommandations aux voyageurs le

26 décembre 2022, le Gouvernement a décidé dès le 1er janvier 2023 de mettre en œuvre par décret des mesures visant à renforcer le contrôle sanitaire aux frontières et la surveillance autour des voyageurs en provenance de Chine. Il s'agissait notamment d'imposer le port du masque dans les aéronefs en provenance de Chine et la présentation d'un justificatif de test négatif de moins de 48h avant le départ ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de se soumettre à un test à l'arrivée à l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle, avec séquençage systématique des tests positifs prélevés. Si la France a été l'un des premiers pays européens à annoncer l'armement d'un tel dispositif, ces actions ont été déployées dans le cadre d'une approche coordonnée et concertée au niveau européen, sur le fondement des recommandations du Conseil de sécurité sanitaire de l'Union Européenne réuni à intervalle régulier. Grâce à une collaboration active et continue avec nos partenaires européens, des informations sur l'évolution de la situation en Chine ou sur les résultats obtenus des dispositifs de surveillance armés aux frontières ont également été partagées. Compte tenu de l'amélioration continue de la situation en Chine depuis le début du mois de janvier 2023 et de l'absence de détection de variant préoccupant, toutes les mesures ont été levées à compter du 16 janvier 2023. Le port du masque reste recommandé.